

Date de dépôt : 26 mai 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Monsieur Florian Gander :
CEVA : pourquoi a-t-on écarté des entreprises genevoises ?
(question 2)**

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les électeurs genevois ont été trompés. Le Conseil d'Etat, la majorité des partis politiques, les associations patronales et les médias ont défendu le projet du CEVA, en dénigrant les opposants et en utilisant tous les arguments à disposition. A croire les tenants de cette campagne politique, ce projet devait permettre aux entreprises du bâtiment genevoises d'avoir du travail et d'offrir de l'emploi.

Maintenant, les masques tombent. Nous apprenons qu'une grande partie du chantier a été attribuée à la multinationale française Vinci, au détriment des entreprises genevoises. Selon « La Tribune de Genève », la société « a déjà décroché le terrassement de la gare des Eaux-Vives et de la tranchée couverte du Val d'Arve. Son pactole atteint quelque 256 millions de francs sur les 830 dévolus au génie civil. Les lots situés aux Trois-Chêne ne sont pas encore adjudés ».

Cela signifie que les promesses électorales ne sont pas tenues. Les travaux du CEVA vont largement échapper à l'économie genevoise, alors que les contribuables du canton, eux, sont priés de payer la facture au prix fort.

« Les milieux de la construction se sont investis à fond pour faire passer le CEVA. Ils se sentent trahis », déclare la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) à la « Tribune ». Sont-ils de grands naïfs ? Que dire des médias et des partis politiques qui ont clairement pris position en faveur du CEVA ? Ils doivent maintenant rendre des comptes et nous expliquer pourquoi il n'ont pas maîtrisé cette partie du dossier CEVA, qui était très largement prévisible. Il était évident qu'une bonne partie d'un chantier attribué dans ces conditions allait échapper aux entreprises genevoises, c'est ce qu'avait compris le MCG qui s'opposait à ce projet, pour cette raison parmi de nombreuses autres.

Le Conseil d'Etat doit maintenant réparer les dégâts dont il est à l'origine par sa prise de position favorable au CEVA en suivant l'évolution des travaux et en contrôlant attentivement les aspects financiers de ce chantier mammoth. Il faudra vérifier si le marché a été loyalement attribué et si les conditions d'attribution sont aussi régulières que certains le prétendent. Mais également les sous-traitants devront faire l'objet d'un contrôle tout particulier, à moins de se moquer des électeurs de la façon la plus insupportable.

Les Citoyens et notre Parlement peuvent légitimement s'interroger. Quelle est la priorité de notre Gouvernement : favoriser les entreprises et les places de travail locales ou donner de l'emploi aux dizaines et dizaines de millions de chômeurs de l'Union européenne ?

Il serait insupportable qu'une fois de plus le canton de Genève se fasse plumer par ses voisins, alors que la pression frontalière continue à causer d'importants dégâts.

Les électeurs réclament des comptes sur l'affaire du CEVA.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC.

Ma question est la suivante :

Pour quelles raisons les entreprises genevoises du bâtiment ont-elles été jugées non compétitives par les promoteurs du CEVA pour une partie importante des travaux ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) se base sur une convention entre la Confédération, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et l'Etat de Genève signée en 1912, c'est dire si l'idée est ancienne. Il s'agit, faut-il le rappeler, d'une infrastructure de transport public voulue par les autorités exécutive et législative genevoises et plébiscitée en votation populaire le 29 novembre 2009 lors du référendum sur le crédit complémentaire cantonal nécessaire à son cofinancement.

Outre le caractère éminentement utile à la mobilité de l'agglomération franco-valdo-genevoise de cette infrastructure, sa réalisation présente certainement le marché de construction de la décennie et l'adjudication des travaux est indéniablement soumise aux dispositions découlant des lois et des règlements applicables de manière contraignante en matière de marchés publics de la construction.

Ceci étant rappelé et la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 891 intitulée « adjudication des travaux pour le CEVA : le canton a son mot à dire ! » l'ayant déjà clairement exposé en janvier 2010, ce marché a fait l'objet d'un appel d'offres conforme à l'accord international sur les marchés publics (AIMP). Force est de constater que les entreprises genevoises et locales suisses s'en sont très bien sorties puisqu'elles sont adjudicatrices directement de près de 60% des travaux de gros œuvre soumis à une concurrence internationale.

Il convient de préciser que les associations d'entreprises pilotées par des entreprises étrangères se sont entourées d'entreprises suisses basées dans le canton du Valais et que la plus importante est située dans la région Rhône-Alpes voisine de Genève avec une filiale à Renens dans le canton de Vaud depuis plusieurs décennies. Par ailleurs, il est courant dans le domaine de la construction que seul l'encadrement de quelques spécialistes soit déplacé sur le lieu de production, soit les chantiers, alors qu'il est fait appel à la main d'œuvre locale.

Le législateur a voulu que le processus de l'attribution des marchés publics soit placé sous le signe d'un traitement non discriminatoire et en toute égalité de traitement entre les candidats. L'attribution des marchés publics représente une décision notifiée par l'autorité adjudicatrice, décision ouvrant des voies de droits devant les autorités judiciaires. Ainsi, le processus d'adjudication est une succession d'actes référencés, dont, notamment, celui de l'évaluation des offres, basée sur des critères offrant la garantie d'un traitement conforme aux dispositions d'application de la loi. Pour le projet CEVA, en fonction de la proportion du financement, il s'agit, d'une part, pour la Confédération, de l'ordonnance sur les marchés publics (RS 172.056.11) et, d'autre part, pour le canton, du règlement sur la passation des marchés publics (L 6 05.01), qui constituent des dispositions d'application de lois supérieures, telles que l'accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics et l'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (L 6 05).

Ainsi, les entreprises des pays ayant souscrit à ces accords ont valablement habilitées à participer à la procédure d'appel d'offres et, le cas échéant, peuvent se voir confier des travaux.

Procéder autrement serait contraire au droit et exposerait inévitablement l'autorité adjudicatrice à de multiples recours et, par conséquent, à de longues et incertaines procédures juridiques.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat sera particulièrement attentif à ce que les adjudications sur le marché français du CEVA ainsi que l'évaluation des offres des entreprises suisses soient faites en parfaite transparence.

Dès lors, c'est avec satisfaction et en parfaite application de la loi que le Conseil d'Etat peut prendre acte que les entreprises genevoises, locales et suisses sont manifestement très compétitives sur un marché international et hautement spécialisé, notamment dans la construction de tunnels ferroviaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP